

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

N° CD3

AMENDEMENT

présenté par

M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul et
M. Roussel

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.